



BROCANTE DE PRINTEMPS (VIDE GRENIER)
AULNAY SOUS BOIS (93) LUNDI 9 JUIN 2014
 (CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)



Tarif : 10€ TTC le mètre linéaire (2m minimum, 10m maximum) sans véhicule stationne sur l'étal

Pour tout renseignement contacter EURL Mandon

Tél. : 08 26 46 64 34 du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 16h30.

Mail : contact@mandon.fr

Site Internet : www.mandon.fr

Inscription et règlement uniquement par courrier avant le 12 mai 2014 : chèque à l'ordre d'EURL Mandon adressé à EURL Mandon – 3, rue de Bassano – 75116 PARIS.

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Joindre :

- le bulletin d'inscription complété en totalité
- le chèque de règlement de la totalité de votre réservation
- une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi du numéro d'emplacement
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers
- un extrait Kbis, de moins de 3 mois, une photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation)

LA BROCANTE est ouverte aux professionnels vendant des objets anciens et usagés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

LE VIDE GRENIER est réservé aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés.

UN DROIT D'ACCES PRECISANT LE NUMERO DE VOTRE EMPLACEMENT VOUS SERA ADRESSE ENVIRON UNE SEMAINE AVANT LA MANIFESTATION.

Accès : Autoroute du Nord puis A3 – sur A3 sortie Aulnay Centre, puis suivre fléchage.

Les particuliers seront placés dans la zone la plus proche de leur domicile, sous réserve de la place disponible et par ordre d'inscription.

VENTE D'ARTICLES NEUFS INTERDITE



BROCANTE DE PRINTEMPS (VIDE GRENIER)
AULNAY SOUS BOIS (93) - LUNDI 9 JUIN 2014 (LUNDI DE PENTECOTE)
BULLETIN DE RESERVATION A COMPLETER ET A RETOURNER
à L'EURL MANDON – 3, rue de Bassano 75116 PARIS



NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES DOCUMENTS DEMANDES –
 TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

PARTICULIER PROFESSIONNEL

Société

M./ MME/MLE Nom..... R.C.S.

Adresse..... Prénom.....

Code postal..... Ville.....

Tél. E-mail.....

N° CNI (ou passeport ou titre de séjour)..... Date de délivrance.....

par.....

Liste sommaire des objets à vendre.....

.....

.....

.....

.....

.....

Zone d'emplacement en 2013.....

Je réserve mètres à 10€ TTC le mètre, soit un total TTC de €

(2mètres minimum, 10 mètres maximum)

Ne pas oublier de joindre le chèque correspondant à l'ordre d'EURL Mandon

DEMANDE D'AUTORISATION

(après avoir lu et approuvé les documents qui m'ont été remis):

Je déclare connaître le règlement de la manifestation (voir annexe).

Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

Fait à le

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné
autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date..... Signature.....



VENTE D'ARTICLES NEUFS INTERDITE



BROCANTE DE PRINTEMPS (VIDE GRENIER)
AULNAY SOUS BOIS (93)
LUNDI DE PENTECOTE 9 JUIN 2014 de 6H à 18h



REGLEMENT INTERIEUR (A CONSERVER PAR EXPOSANTS)

Art. 1 – Localisation et implantation de la manifestation.

La brocante a lieu au centre ville d'Aulnay sous Bois. Il s'agit d'une vente en déballage composée d'une brocante et d'un vide grenier réservé aux particuliers. Son implantation est la suivante : angle rue Charles Gouppy / rue Jacques Duclos, avenue Anatole France, rue de Bondy, boulevard de Strasbourg, place du Général Leclerc.

Elle est devisée en trois zones de couleurs différentes :

- **Zone 1 (couleur Bleue) :** Vieux Pays jusqu'à la place L'Herminier
- **Zone 2 (couleur Rouge) :** place L'Herminier – avenue Anatole France – souterrain de la Gare
- **Zone 3 (couleur Jaune) :** rue de Bondy – Boulevard de Strasbourg – quartier place du Général Leclerc

Chaque zone dispose d'un Espace accueil, information, secours. Sur chaque zone également, des espaces spécifiques seront aménagés pour la présentation d'animations et pour la restauration rapide.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

Art.2 – Les exposants et des produits vendus.

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Il est rappelé que seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans ce cadre. En référence à la réglementation en vigueur, la participation est conditionnée sur le fait de ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers au cours de l'année civile.

La brocante est ouverte aux professionnels vendant des objets anciens et usagés dans le cadre de la réglementation en vigueur. Pour les deux catégories, il est indispensable d'être majeur.

Art. 3 – Tarifs.

10€ le mètre linéaire (2m minimum et 10m maximum) **sans véhicule stationné sur l'emplacement.**

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT DES RECEPTION.

Art.4 – Horaires de la manifestation.

Installation de 6h à 8h

Accueil du public à partir de 8h30

Remballage : 18h (ou 16h en cas d'intempérie)

Art. 5 – Inscription et règlement.

Les inscriptions se font par courrier à l'**EURL Mandon – 3, rue de Bassano – 75116 PARIS**

Informations et renseignement au **08 26 46 64 34** (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30) ou par e-mail : contact@mandon.fr.

La clôture des inscriptions **aura lieu plus tard le 12 mai 2014** (sous réserve des places disponibles).

Le dossier d'inscription est à votre disposition au Centre Administratif et dans les Mairies annexes de la ville d'Aulnay sous Bois. Vous pouvez également l'éditer en vous connectant sur notre site Internet : www.mandon.fr.

Toutes les demandes doivent être adressées, dûment complétées et signées à l'EURL Mandon, accompagnées :

- du règlement correspondant au total de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de l'EURL Mandon,
- d'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi du votre numéro d'emplacement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité recto-verso pour les particuliers,
- d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- la liste des objets à vendre (à remplir sur le bulletin de réservation).

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.

Les inscriptions le jour de la manifestation ne pourront se faire qu'à condition qu'il reste des places disponibles et si la personne possède les documents nécessaires à l'inscription, comme indiqué au présent règlement.

Pour cela, il faut s'adresser avant 8h à l'un des points d'accueil suivants :

Zone Bleue – point Accueil Vieux Pays,

Zone Rouge – point Accueil Place L’Herminier,
Zone Jaune – point Accueil Place du Général Leclerc.

Art.6 – Désistement.

Tout désistement porté à la connaissance de l’organisateur après le 12 mai 2014 ne fera l’objet d’aucun remboursement.

Art. 7 – Stationnement.

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible.

A partir de 8h, plus aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur le territoire de la manifestation.

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet fléchés par zone, ou correctement, sans bloquer la circulation ni l’accès au domicile des riverains sous peine de contravention et d’enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur. Merci de mettre en évidence sur le pare brise le coupon avec le numéro du stand.

Ils ne seront autorisés à ramener leur véhicule sur le territoire de la manifestation qu’à partir de 18h pour le remballage (ou 16h en cas d’intempérie).

Art. 8 – Produits interdits à la vente et activités interdites.

Pour tous sont interdits à la vente : les armes, les animaux, la nourriture, les boissons.

Des ponts de restauration seront installés en de lieux précis avec l’accord de l’organisateur.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola...), pêche à la ligne etc....

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L’utilisation de barbecue tous type confondus est interdite par arrêté municipal sur le parcours de la manifestation y compris pour les bénéficiaires de permissions voirie. La sécurité publique étant en jeu toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.

Art.9 – Tenue de l’emplacement.

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée et d’afficher son numéro de stand qui lui sera adressé.

Le numéro du stand devra également être apposé derrière le pare-brise du véhicule de l’exposant (s’il en possède un).

La personne qui opère à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.

Les surfaces sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s’engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zone piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l’emplacement qu’ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n’est pas possible non plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étau, ni tréteau, table ou chaise ne seront fournis.

Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d’autrui, ou de blessures.

Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l’organisateur ne pourra être recherchée.

Art.10 – Nettoyage de l’espace.

Les participants sont tenus de restituer l’espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres détritiques devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs en cours de la journée).

Art.11 – Contrôle de la manifestation.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s’assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L’organisateur se réserve le droit de faire enlever d’un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Art.12 – Dispositions générales.

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se relève nécessaire avant le 12 mai 2014. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

En signant leur bulletin d’inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.